

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC</b>	Mise à jour :	16/04/2021
		Page :	1 sur 17
		Remplace toutes les versions antérieures	
<i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>			

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit : BÉTON SEC

BÉTON SEC	UFI
BÉTON STANDARD	XDC6-DPNA-R02N-4V6W
BÉTON PRO	XDC6-DPNA-R02N-4V6W
BÉTON LEGER	XDC6-DPNA-R02N-4V6W
BÉTON FIBRÉ	XDC6-DPNA-R02N-4V6W

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

#### 12.2.1 Utilisation pertinente identifiée

Catégorie d'usage principal :	Produit utilisé à l'échelle industrielle, par des professionnels ou tout utilisateur pour des travaux de construction.
Utilisation de la substance / du mélange :	Construction.

#### 12.2.2 Utilisations déconseillées :

Aucune autre information disponible

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Nom : OPTIM BÉTON, S.L.  
 Adresse : Km 3,8, Ctra. Riudellots - Cassà – 17459 Campllong - Girona (Espagne)  
 Téléphone : +34 972 47 88 33 Non disponible en dehors des heures de bureau.  
 Email : [info@optimbeton.com](mailto:info@optimbeton.com)  
 www.optimbeton.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Numéro d'urgence européen : 112  
 Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC</b>  <i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>	Mise à jour :	16/04/2021
		Page :	2 sur 17
		Remplace toutes les versions antérieures	

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Irritation cutanée	2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1	H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée	1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, irritation des voies respiratoires	3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

### Effets néfastes physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut produire une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 :



#### DANGER

##### Mentions de danger :

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 : Tenir hors de portée des enfants.  
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 : Porter des gants de protection /des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.  
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.  
P261 : Eviter de respirer les poussières.  
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise  
P405 : Garder sous clef.  
P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte de déchets approprié, conformément à la réglementation nationale.

#### Informations additionnelles :

Le contact entre la peau et la pâte de ciment, le béton ou le mortier frais, peut conduire à des irritations, des lésions allergiques ou des brûlures. Peut endommager les matériaux à base d'aluminium ou à base d'autres métaux non-nobles.

### 2.3 Autres dangers :



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC

Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II),  
n° 1272/2008 et n° 453/2010

Mise à jour : 16/04/2021

Page : 3 sur 17

Remplace toutes les versions  
antérieures

PBT : Non évalué

vPvB : Non évalué

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances :

Non applicable

#### 3.2 Mélanges :

Mélange homogène sec.

Composants présentant un danger pour la santé ou l'environnement :

Substance	Identificateur de produit	Domaine de concentration (%)	Classification Règlement n°1272/2008	
			Classe, Catégorie de danger	Mention de danger
Ciment, Portland, produits chimiques	(N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4	15-17	Irritation cutanée 2	H315 : Provoque une irritation cutanée.
			Lésions oculaires graves/irritation oculaire 1	H318 : Provoque des graves lésions des yeux
			Sensibilisation cutanée 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
			STOT SE 3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
Acide acétique substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Indice) 607-002-00-6	< 0.01	Liquides inflammables catégorie 3	H226 : Liquide et vapeurs inflammables
			Corrosion cutanée catégorie 1A	H314 : Provoque de brûlures de la peau et lésions oculaires graves
Ethylène glycol substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Indice) 603-027-00-1	<0.01	Toxicité aiguë par ingestion, catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion

#### Limites de concentration spécifiques :

Substance	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques		
Acide acétique	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Indice) 607-002-00-6	(10=<C <25)	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A,	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
		(10=<C <25)	Irritation cutanée 2	H315 : Provoque une irritation cutanée.
		(25=<C <90)	Corrosion cutanée / irritation cutanée catégorie 1 B	H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
		(90=<C <100)	Corrosion cutanée / irritation cutanée catégorie 1 A	H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC</b>  <i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>	Mise à jour :	16/04/2021
		Page :	4 sur 17
		Remplace toutes les versions antérieures	

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours :

#### Mesures générales de premiers secours :

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

#### Premiers secours en cas d'inhalation :

Amenez la personne à l'air frais et maintenez-la dans une position qui facilite la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

#### Premiers secours en cas de contact visuel :

Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consultez un médecin.

#### Premiers secours en cas de contact avec les yeux :

Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si présentes et faciles. Continuez à clarifier. Appelez immédiatement un médecin.

#### Premiers secours en cas d'ingestion :

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Peut provoquer des graves lésions des yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

En cas de consultation d'un médecin, emporter la FDS.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriées : eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Danger d'incendie :	Non inflammable.
Danger d'explosion :	Non explosif.
Produits de décomposition en cas d'incendie :	De fumées nocives pour la santé peuvent être produites. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

### 5.3 Recommandations pour les personnes qui luttent contre l'incendie :

Ne pas intervenir sans un équipement approprié. Utiliser des appareils autonomes et isolants pour la protection des voies respiratoires. Utiliser une protection totale du corps.

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC</b>  <i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>	Mise à jour :	16/04/2021
		Page :	5 sur 17
		Remplace toutes les versions antérieures	

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

#### 6.1.1 - Pour les non-secouristes :

Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les poussières. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

#### 6.1.2 - Pour les secouristes :

Équipe de protection : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non indispensable.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Procédures de nettoyage :

Ramasser mécaniquement le produit en évitant la formation de poussière. Les autres alternatives au nettoyage de la poussière sont : le brossage, le brossage humide ou le rinçage (doux pour éviter de soulever la poussière), puis ramasser le mélange. Si cela n'est pas possible, nettoyez en mélangeant directement avec de l'eau. Lorsque le nettoyage humide ou par aspiration ne peuvent être appliqués et que seul un brossage à sec est possible, s'assurer que tous les travailleurs portent un équipement de protection individuel approprié et qu'ils évitent de disperser la poussière.

Éviter l'inhalation de ciment et tout contact avec les yeux et la peau. Recueillir le produit déversé dans un conteneur. Laisser durcir avant l'élimination comme décrit dans la section 13.

Autres données :

Éliminer les matières solides ou les déchets dans un centre de collecte de déchets approprié.

### 6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13 pour plus de détails.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

#### Dangers supplémentaires pendant le traitement :

Danger d'ensevelissement : Afin d'éviter tout risque d'étouffement ou de suffocation, ne pas entrer dans un espace clos tel qu'un silo, une trémie, un camion de vrac ou tout autre conteneur de stockage sans prendre les mesures de sécurité appropriées. Dans un espace clos, le produit peut s'accumuler sur les parois, s'effondrer ou retomber brusquement.

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

## Mesures d'hygiène

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC</b>  <i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>	Mise à jour :	16/04/2021
		Page :	6 sur 17
		Remplace toutes les versions antérieures	

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger. Boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage : Stocker dans un récipient fermé. Eviter le contact avec de l'humidité. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Agents oxydants forts. Agents réducteurs forts.

Lieu de stockage : Le matériau doit être empilé de manière stable

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Voir la section 1.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle :

#### Ciment, Portland, produits chimiques (65997-15-1)

#### France- Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	Ciment Portland
VLEP (Poussières totales)	10 mg/m <sup>3</sup>
VLEP (Poussières alvéolaires)	5 mg/m <sup>3</sup>
Remarques	
Référence réglementaire	Article R.4222-10 du code travail
Nom local	Ciment Portland
VLEP (Fraction)	0.1 mg/m <sup>3</sup> (Silice Poussières alvéolaires de Quartz)
VLEP (Fraction)	0.05 mg/m <sup>3</sup> Fraction (Silice Poussières alvéolaires de cristobalite et tridymite)
Remarques	
Référence réglementaire	Article R.4412-149 du code travail

#### Ethylène glycol (107-21-1)



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC

Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II),  
n° 1272/2008 et n° 453/2010

Mise à jour : 16/04/2021

Page : 7 sur 17

Remplace toutes les versions  
antérieures

### UE- Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	Ethylène glycol
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	52 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	20 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	104 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	40 ppm
Remarques	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

### Acide acétique (64-19-7)

#### UE- Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide acétique
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	10 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	20 ppm
Remarques	SCOEL Recommandations (2012)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164)

### 8.2 Contrôles de l'exposition :

#### Contrôles techniques appropriés :

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Vêtements de protection- sélection du matériau :

Porter des vêtements de protection à manches longues

#### Protection des mains :

Conforme à la norme EN-374 – Gants de protection des produits chimiques

#### Protection oculaire :

Conforme à la norme EN-166 – Protection individuelle des yeux. Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustées.

#### Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC

Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II),  
n° 1272/2008 et n° 453/2010

Mise à jour : 16/04/2021

Page : 8 sur 17

Remplace toutes les versions  
antérieures

### Protection des voies respiratoires :

Porter un appareil respiratoire approprié.

### Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres données :

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche.

Immédiatement après avoir manipulé du ciment ou des produits en contenant, se laver, prendre une douche ou utiliser des crèmes hydratantes.

## SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC

Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II),  
n° 1272/2008 et n° 453/2010

Mise à jour : 16/04/2021

Page : 9 sur 17

Remplace toutes les versions  
antérieures

### 9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

L'information suivante s'applique au mélange considéré comme tel.

Etat Physique	Solide (poudre)
Couleur	Gris
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Solution pH	11 - 13
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	>1000 °C
Point de solidification	Non applicable
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'inflammabilité	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable
Pression de vapeur (20°C)	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Hydro solubilité	Eau : légèrement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosion	Non applicable

### 9.2 Autres données :

Densité apparente : 1.6 g/m<sup>3</sup>.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité :

Le produit, une fois gâché avec de l'eau, durcit en une masse stable qui ne réagit pas dans un environnement normal.

### 10.2 Stabilité chimique :

Ce mélange, est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Pas réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4 Conditions à éviter :

Une conservation à l'humidité peut provoquer la prise du mortier et une perte de la qualité du produit.

### 10.5 Matières incompatibles :

Acides. Agents oxydants forts. Agents réducteurs forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie, des fumées nocives pour la santé peuvent être produites.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC

Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II),  
n° 1272/2008 et n° 453/2010

Mise à jour : 16/04/2021

Page : 10 sur 17

Remplace toutes les versions  
antérieures

### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Classe de danger	Effet
Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë-cutanée	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé
Corrosion cutanée ou irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut produire une réaction allergique sur la peau
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Non classé
Risque d'aspiration	Non classé

### SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

Ecologie - général	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non biodégradable

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC</b>  <i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>	Mise à jour :	16/04/2021
		Page :	11 sur 17
		Remplace toutes les versions antérieures	

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de bioaccumulation

### 12.4. Mobilité dans le sol

Il n'y a pas de mobilité

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non évalué

vPvB : Non évalué

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune autre information n'est disponible.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Éliminez le contenu / récipient conformément aux instructions de recyclage du collecteur agréé.

#### Code du catalogue européen des déchets (CED) :

Produit - ciment dont le réducteur de chrome a dépassé la période d'efficacité. (Et lorsqu'il est démontré qu'il contient plus de 0,0002% de Cr (VI) soluble): il ne doit pas être utilisé ou vendu que pour des procédés clos et totalement automatisés, ou doit être recyclé ou éliminé conformément à la législation locale ou de nouveau traité avec un agent réducteur.

10 13 99 - Déchets non spécifiés ailleurs

Produit - déchets non utilisés ou déversements de matière séchée. Ramassez la poussière. Étiquetez les contenants. Sa réutilisation est possible en fonction de la durée d'efficacité du réducteur de chrome (délais indiqués sur le sac ou le bon de livraison) et des exigences pour éviter l'exposition aux poussières. Si vous souhaitez le retirer, mélangez-le avec de l'eau, laissez-le durcir et retirez-le selon les indications de la rubrique "Produit - ciment mis en place après ajout d'eau".

10 13 06 - Particules et poussières (sauf codes 10 13 12 et 10 13 13)

Produit - matière humide. Laisser prendre, éviter son rejet dans les réseaux d'égouts, les systèmes de drainage ou les eaux de surface (par exemple les ruisseaux) et évacuer comme indiqué dans la section "Produit - Ciment après ajout d'eau"

10 13 14 - Déchets de béton et dalles de béton

Produit - ciment durci après ajout d'eau. Éliminer conformément à la législation locale. Évitez son rejet dans les réseaux d'égouts. Jeter le produit pris comme résidu de béton. Le ciment cuit est un déchet inerte et non dangereux.

17 01 01 – Béton

Déchets d'emballage. Gérez les déchets d'emballages complètement vides et conformément à la législation locale.

15 01 01 - Emballage en papier et carton

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
BÉTON SEC**

Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II),  
n° 1272/2008 et n° 453/2010

Mise à jour :	16/04/2021
Page :	12 sur 17
Remplace toutes les versions antérieures	

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. N° ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations Unies</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classes de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire disponible				
<b>14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs</b>				
<b>Transport terrestre</b>				
Non réglementé				
<b>Transport maritime</b>				
Non réglementé				
<b>Transport aérien</b>				
Non réglementé				
<b>Transport fluvial</b>				
Non réglementé				
<b>Transport ferroviaire</b>				
Non réglementé				
<b>14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au recueil IBC</b>				
Non applicable				

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC</b>  <i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>	Mise à jour :	16/04/2021
		Page :	13 sur 17
		Remplace toutes les versions antérieures	

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement CE n° 1907/2006 (REACH) :

Code de référence	Applicable dans	Titre ou description du message
3 (a)	Acide acétique	Substances ou mélanges qui répondent aux critères de l'une des classes ou catégories de danger suivantes établies à l'annexe I du règlement (CE) n ° 1272/2008 : Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 (types A et B), 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 (catégories 1 et 2), 2.14 (catégories 1 et 2), 2.15 (types A à F)
3 (b)	Ethylène glycol ; acide acétique	Substances ou mélanges qui répondent aux critères de l'une des classes ou catégories de danger suivantes établies à l'annexe I du règlement (CE) n ° 1272/2008 : Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 (effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou le développement), 3,8 (effets non narcotiques), 3,9 et 3,10
40.	Acide acétique	Substances classées comme gaz inflammables des catégories 1 ou 2, liquides inflammables des catégories 1, 2 ou 3, solides inflammables des catégories 1 ou 2, substances et mélanges qui au contact de l'eau émettent des gaz inflammables, des catégories 1, 2 ou 3, Liquides pyrophoriques ou solides pyrophoriques de catégorie 1, indépendamment qu'ils figurent ou non dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008

Le mélange ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Le mélange ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Le mélange ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

Il ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur les polluants organiques lourds.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
BÉTON SEC**

Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II),  
n° 1272/2008 et n° 453/2010

Mise à jour : 16/04/2021

Page : 14 sur 17

Remplace toutes les versions  
antérieures**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS****16.1 Motif de la révision :**

Indication des modifications :			
Section	Élément modifié	Modification	Observations
	Date d'émission	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
1.2	Utilisation de la substance / du mélange	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition / Information sur les composants	Modifié	
5.1	Moyens d'extinction inappropriés	Ajoutée	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
5.2	Danger d'incendie	Ajoutée	
5.2	Risque d'explosion	Ajoutée	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajoutée	
6.3	Procédures de nettoyage	Modifié	
6.4	Référence à d'autres sections (8,13)	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.2	Produits incompatibles	Ajoutée	
7.2	Matières incompatibles	Ajoutée	
7.3	Utilisations finales spécifiques	Ajoutée	
8.2	Protection respiratoire	Modifié	
8.2	D'autres données	Ajoutée	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Vêtements de protection - sélection des matériaux	Ajoutée	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC

Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II),  
n° 1272/2008 et n° 453/2010

Mise à jour : 16/04/2021

Page : 15 sur 17

Remplace toutes les versions  
antérieures

8.2	Protection des yeux	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Ajoutée	
9	pH	Ajoutée	
9.1	Solution pH	Ajoutée	
10.1	Réactivité	Modifié	
10.2	Stabilité chimique	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Ajoutée	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.1	Indications supplémentaires	Ajoutée	
11.1	Effets indésirables et symptômes possibles pour la santé humaine	Ajoutée	
13.1	Recommandations pour l'élimination des produits / conteneurs	Ajoutée	
13.1	Écologie - déchets	Ajoutée	
16	D'autres données	Ajoutée	
16	Source d'information	Ajoutée	

### Abréviations et acronymes :

(STOT) RE	Exposition répétée
(STOT) SE	Exposition unique
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CE	Communauté européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EINECS	Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN	Norme européenne
EPI	Équipement de protection individuelle
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC</b>  <i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>	Mise à jour :	16/04/2021
		Page :	16 sur 17
		Remplace toutes les versions antérieures	

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
N° CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
N° CE	Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
UE	Union européenne
UFI	Identifiant unique de formulation
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Source d'information : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et par lequel les directives 67/548 / CEE et 1999/45 sont modifiées et dérogées, et le règlement (CE) n ° 1907/2006 modifié.

Autres données : Consulter la fiche de données de sécurité avant toute manipulation ou élimination.

Texte intégral des phrases H et EUH :	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée / irritation cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée / irritation cutanée, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de brûlures de la peau et lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut produire une réaction allergique sur la peau.
H318	Provoque des graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Il peut irriter les voies respiratoires.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
BÉTON SEC**

Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II),  
n° 1272/2008 et n° 453/2010

Mise à jour :	16/04/2021
Page :	17 sur 17
Remplace toutes les versions antérieures	

**La classification et la procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Jugement d'expert

*SDS EU (annexe II REACH)*

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit pour la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Par conséquent, il ne doit pas être interprété comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.*